

Image not found or type unknown



## Décès grand mère paternel

Par **veronique t**, le **04/04/2017** à **16:39**

Bonjour,

Ma grand-mère paternels est décédée depuis déjà 6 ans.  
Je viens de l'apprendre par hasard en appelant sa mairie de naissance suite à avoir retrouvé le livret de famille de mon grand père en rangeant mes papiers.

Est-ce normal de ne pas avoir été prévenue étant héritier direct (mon papa étant décédé).

[s][s]Merci,[/s][/s]

**Obligatoire sur le 1er message.**

cordialement.

Par **Francise**, le **04/04/2017** à **19:50**

Moi je suis juste comprend des choses [smile3]

Par **veronique t**, le **04/04/2017** à **20:10**

Oui moi aussi je comprends des choses.

Par **Visiteur**, le **05/04/2017** à **13:29**

et en bon français ça donne quoi vos interventions ?

Par **veronique t**, le **05/04/2017** à **15:56**

Quel intervention ?

J'aimerais qu'on me dise si c'est juste que l'on es pas été averti du décès.

Par **veronique t**, le **26/06/2017** à **13:05**

Pas de réponse à quoi sert ce site.  
Déçue.

Par **janus2fr**, le **26/06/2017** à **13:29**

Bonjour veronique t,  
Vous demandez "à quoi sert ce site", ou plutôt ce forum !  
Il sert à ce que des internautes viennent poser des questions et à ce que d'autres, totalement bénévoles, viennent y répondre, s'ils le veulent et s'ils connaissent la réponse.  
A croire que votre question n'a pas retenu l'attention des internautes ou qu'aucun n'en connaît la réponse.  
C'est rare, mais cela arrive...

Par **Tisuisse**, le **26/06/2017** à **14:22**

Bonjour veronique1,

Dans les biens de votre grand-père, y avait-il des biens immobiliers (maison, appartement, terrains, etc.) ? Si oui, la succession doit obligatoirement passer par un notaire.

Par ailleurs, vous ne nous dites pas si votre père était décédé avant sa mère, votre grand-mère, ou après ?

Par **veronique t**, le **26/06/2017** à **18:16**

Déjà un grand merci àaux personnes qui ont répondu pour les biens de ma grand-mère je ne sais pas je suis simplement surprise que les petits enfants n'ont pas été prévenu de son décès même si nous ne nous connaissions pas enfin elle connaissait notre existence mais ne voulais pas nous rencontrer.

Par **Tisuisse**, le **26/06/2017** à **18:25**

Vous ne répondez pas à mes 2 questions :

- est-ce que votre père est décédé avant sa mère ou après sa mère ?
- est-ce que l'héritage de votre grand-mère comportait des biens immobiliers ?

Par **veronique t**, le **26/06/2017** à **19:14**

Oui, mon papa est décédé avant ma grand-mère. Pour les biens je ne sais pas, au dire de mon père, oui mais c'est des on-dit sachant qu'elle avait un autre fils qui est décédé aussi avant elle, lequel autre fils avait un fils. C'étaient les seules personnes qui comptaient pour elle.

Par **youris**, le **26/06/2017** à **20:16**

bonjour,  
par qui vouliez-vous être prévenue ?  
L'entourage de votre grand-mère n'avait aucune obligation de vous prévenir surtout si le patrimoine de votre grand-mère était faible.  
et il aurait fallu qu'il connaisse votre adresse.  
salutations

Par **veronique t**, le **26/06/2017** à **20:39**

Pour mon adresse je suis dans l'annuaire et il s'avère qu'il connaisse très bien mon nom et prénom mais je pense qu'il ne voulait surtout pas nous prévenir. Je continue mes recherches. Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **27/06/2017** à **05:53**

C'était donc au notaire qui a été chargé de cette succession, de faire des recherches et de vous prévenir. Avec le livret de famille de votre grand-mère, le notaire aurait constaté qu'elle avait eu des enfants, il demandait donc l'acte de naissance de chaque enfant, acte sur lequel aurait été retranscrit la date du mariage, donc redemander les livrets de famille de chaque enfant, ce qui permettait de retrouver les petits enfants. Votre père et votre oncle étant prédécédé, vous et vos cousins germains deveniez les héritiers réservataires de votre grand-mère en "représentation" de votre père décédé avant votre grand-mère. Vous auriez donc dû être informé de l'ouverture de cette succession.

Il vous faut donc commencer par demander à la Chambre départementale des notaires (département du lieu d'habitation de votre grand-mère) de retrouver les coordonnées du notaire qui a assuré cette succession. Ensuite, vous aviserez.

Par **janus2fr**, le **27/06/2017** à **07:37**

[citation]C'était donc au notaire qui a été chargé de cette succession[/citation]

A condition qu'il y ait eu un notaire...

Par **Tisuisse**, le **27/06/2017** à **08:07**

C'est bien pourquoi j'ai bien précisé que le notaire est obligatoire si l'héritage comporte un ou des biens immobiliers.

Par **veronique t**, le **27/06/2017** à **08:31**

Bonjour

Merci pour vos réponses maintenant il faut que je trouve si y a eu notaire où????

Car ma grand-mère à tjr vécu à Paris 18e mais est décédée en Gironde où vit son petit-fils .

Cordialement

Par **janus2fr**, le **27/06/2017** à **08:40**

[citation]C'est bien pourquoi j'ai bien précisé que le notaire est obligatoire si l'héritage comporte un ou des biens immobiliers.

[/citation]

Et la réponse fut :

[citation]pour les biens de ma grand-mère je ne sais pas[/citation]

Donc difficile de dire qu'il faut voir avec le notaire, il faut déjà savoir si une succession a été ouverte devant notaire...